

Décision du Maire en date du 2 Février 2024

Mairie – Ancien mobilier - Vente

Le Maire de la Commune de CHAUCHÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°35/2020 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal de certaines de ses attributions à Monsieur le maire, et notamment en ce qui concerne l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Vu la proposition du 2 février 2024 de l'entreprise MITCHELL & S d'acquérir un bureau, 2 chaises et un meuble bas au prix de 190 €,

Considérant que ce mobilier n'est plus nécessaire au fonctionnement des services municipaux et qu'il convient de procéder aux écritures comptables de cession,

DÉCIDE :

- D'approuver la cession d'un bureau, 2 chaises et un meuble bas acquis par la commune de Chauché en 1993 par l'entreprise MITCHELL & S, représentée par M. MICHEL Mickaël au prix de 190 €.

PRÉCISE :

- Qu'il en sera rendu compte au Conseil municipal,
- Que la recette sera imputée au compte 7751 du Budget Général (14900).

Une ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Préfet de la Vendée ainsi qu'à M. le comptable du service de gestion comptable et publié sur le site internet de la commune

Le Maire,

Fait à Chauché, le 2 Février 2024.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Signé électroniquement par :

M. Sébastien Merlet

Date de signature : 02/02/2024

Qualité : Maire de Chauché



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 02/02/2024

ID : 085-218500643-20240202-DECISION04_2024-AU

